



Actualités

DERRIÈRE LES MOTS, D'AUTRES RÉALITÉS

AVEC L'AIDE D'EXPERTS RETRAITE, NOUS AVONS ANALYSÉ QUELQUES MESURES PRÉSENTÉES COMME DES AVANCÉES NOTABLES PAR LE GOUVERNEMENT. LES APPARENCES SONT PARFOIS TROMPEUSES.



L'enjeu du système universel est de proposer un système plus simple et plus lisible, lit-on dans le dossier de presse du Premier ministre, à l'appui de son allocution le 11 décembre. Plus simple : c'est ce qui semble en apparence, puisqu'un seul régime en remplace 42. Dans les faits, les choses risquent d'être un peu différentes. Déjà, on peut noter qu'au fur et à mesure des discussions des "régimes spécifiques" sont accordés à certaines professions (policiers, gendarmes, contrôleurs aériens, pompiers, douaniers...) leur permettant de partir à la retraite plus tôt. Une bonne chose de tenir compte des spécificités des métiers, mais qui montre que l'universalité annoncée est difficile à tenir. Plus lisible : l'affirmation est contestable. En effet, même complexe, le système actuel, qui repose sur des annuités et donc sur le nombre de trimestres accomplis, est facile à comprendre. Et les modifications proposées pour équilibrer les régimes de retraite sont transparentes : chacun comprend ce qu'implique de devoir travailler 45 ans plutôt que 43 ! En revanche, dans un système par points, la valeur du point évoluera en fonction

de la croissance économique et d'autres critères. Il sera beaucoup plus difficile pour tout un chacun d'apprécier l'impact de l'évolution du point, qui ne sera en outre connue que lors du départ à la retraite. En résumé, vous connaîtrez le nombre de points qui vous sont attribués tout au long de votre carrière, mais vous ne connaîtrez la valeur de service qu'à votre départ, celle-ci pouvant varier en fonction de l'évolution démographique et économique. Ainsi, l'éclairage vertueux de certains grands traits de la réforme comporte parfois un revers plus sombre, comme c'est le cas des assertions suivantes.

1 € COTISÉ VAUDRA LES MÊMES DROITS

PAS POUR TOUS !

LE PRINCIPE

Alors qu'aujourd'hui les règles de cotisations varient selon la profession et le statut de chacun, créant des disparités de charges à payer et de droits à la retraite, il est prévu que tous les actifs, quel que soit leur statut, cotisent à même niveau et génèrent un même montant de retraite.

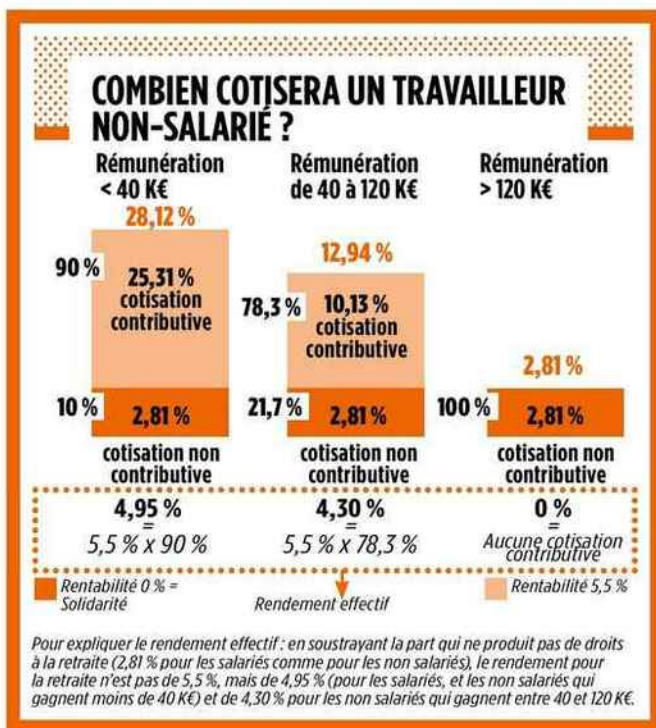
LES MODALITÉS

Après une période transitoire de 10 à 15 ans, salariés du privé, des régimes spéciaux et fonctionnaires seront assujettis à des taux de cotisations identiques : 28,12 % jusqu'à 120 000 €. Ce taux comprendra une participation à la solidarité nationale : 10 % des cotisations, soit 2,81 %, ne produiront aucuns droits personnels à la retraite et serviront à financer les points

pour le chômage, la maladie, le handicap... Un niveau proche de ce que paient les salariés actuellement (environ 27,70 % dont 2,3 % pour la solidarité). Ce taux s'appliquera à l'ensemble du salaire, y compris les primes pour les fonctionnaires et les agents des régimes spéciaux.

DES AMÉNAGEMENTS

Pour ne pas fragiliser l'équilibre économique des indépendants



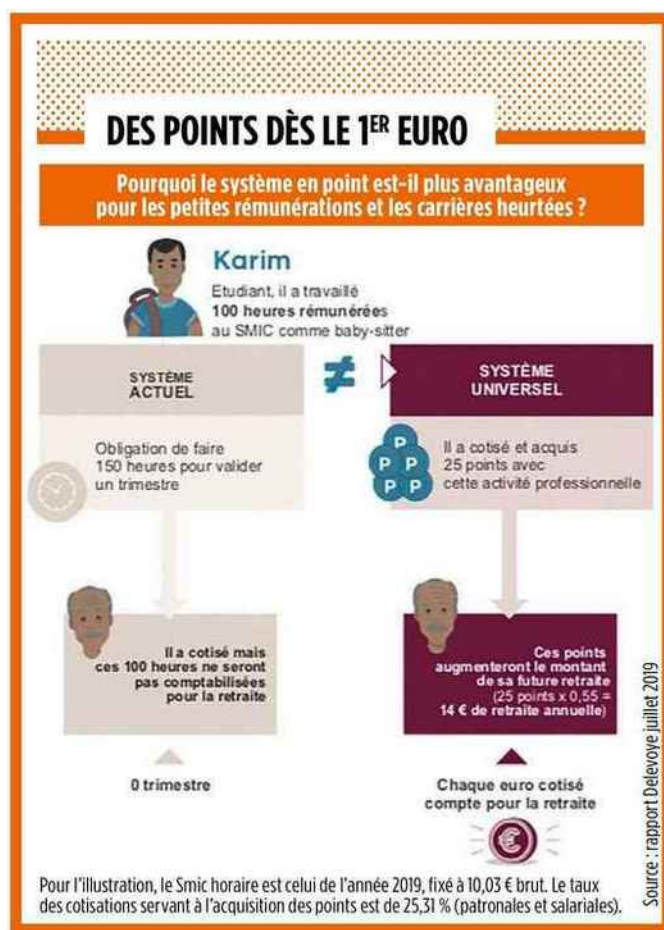


et professions libérales, dont les cotisations sont moins élevées, car elles sont supportées intégralement par eux (alors qu'elles sont partagées entre employeur et salarié dans les autres régimes), des aménagements sont prévus. Ainsi, leur taux de cotisation sera identique à celui des salariés (28,12 %) jusqu'à un plafond de la Sécurité sociale (soit à peu près 40 000 € de revenus). Au-delà, et jusqu'à 120 000 €, il sera de 12,94 %. En revanche, ils participeront à la solidarité nationale "de la même manière que les autres, avec un taux de 2,81 %", indique le projet de réforme du gouvernement.

L'ANALYSE

D'après Valérie Batigne, dirigeante associée de Sapiendo retraite, "En conservant un même taux de 2,81 % pour la solidarité nationale sur le taux de 12,94 % au-delà de 40 000 €, les travailleurs non-salariés sont mis à contribution de façon beaucoup plus importante que les autres pour la solidarité. Cela représente en effet 21,7 % de leur cotisation, contre 10 % chez les salariés (voir graphique p. 12). Paradoxe: les travailleurs non-salariés font beaucoup moins appel à la solidarité: pas de chômage, peu

d'arrêts maladie... En outre, il y a un problème de logique: les travailleurs salariés acquièrent des droits jusqu'à 8 plafonds de la Sécurité sociale, soit environ 320 000 €. Demain, le plafond va passer à 120 000 €, soit 3 plafonds de la Sécurité sociale. Il existe donc un stock de droits à payer. Mais qui va alimenter les droits acquis de ceux qui ont déjà cotisé si on arrête de prélever des cotisations jusqu'à ces 8 plafonds?"



ÉVALUER UNE CARRIÈRE LONGUE DANS UN RÉGIME À POINT

Le Gouvernement indique que le dispositif "carrières longues" sera maintenu pour permettre à ceux qui ont validé cinq trimestres avant 20 ans de partir deux ans plus tôt. Le rapport Delevoye précisait qu'un départ serait possible dès 60 ans. Cela signifierait donc que l'on continuera à mesurer la durée de cotisation ? Or, le régime par point tel qu'il est décrit n'en fait plus mention nulle part.

LE NOUVEAU SYSTÈME PAR POINTS FAVORISERA LES CARRIÈRES HACHÉES PAS TOUJOURS

L'ARGUMENT

Les annuités pénalisent ceux qui travaillent sur de courtes durées ou en situation précaire. En effet, pour valider un trimestre, il faut avoir travaillé l'équivalent de 150 heures au Smic (1 522,50 € en 2020). Si vous ne justifiez pas d'au moins ces "150 Smic" dans l'année, vous ne validez aucun trimestre et ne vous ouvrez aucun droit à la retraite. Pour en valider 4, il faut avoir été rémunéré au moins 6 090 € dans l'année. Les personnes effectuant de petites quotités de travail sont donc pénalisées puisqu'elles

paient des cotisations qui ne seront pas prises en compte dans leur retraite. Au contraire, dans un régime par points, toutes les périodes travaillées ouvrent droit à des points pour la retraite (voir infographie).

L'ANALYSE

D'après Bruno Chrétien, "cet aspect est survalorisé car, dans les faits, même si des personnes sont confrontées à cette situation, sur la durée, peu de monde cotise longtemps sur une base inférieure à 150 Smic au titre d'une année."

Ajoutons que le bénéfice des points comptabilisés dès le premier euro travaillé est contrebalancé par le fait que, dans le système actuel, seules les 25 meilleures années sont retenues, ce qui permet d'évacuer les "mauvaises années" du calcul de la retraite. Demain, avec le système des points, toute la carrière sera prise en compte, même les périodes les moins rémunératrices. Un système qui risque au contraire de désavantager de nombreuses personnes ayant eu de longues périodes faiblement rémunérées.

Pour reprendre l'exemple de Karim, admettons qu'en plus de l'année où il a travaillé 100 heures au Smic lorsqu'il était étudiant, il ait travaillé 22 ans au Smic puis 20 ans sur la base de 2 Smic. Sa retraite sera calculée en intégrant toutes ces années au Smic, alors que, dans le système actuel, elle aurait été calculée en comptabilisant les 20 ans à 2 Smic et seulement 5 ans au Smic, l'année comme étudiant n'entrant pas en compte dans le salaire annuel moyen.



LES HAUTS SALAIRES PARTICIPERONT PLUS À L'EFFORT DE SOLIDARITÉ

UNE VÉRITÉ EN TROMPE-L'ŒIL

LE PRINCIPE

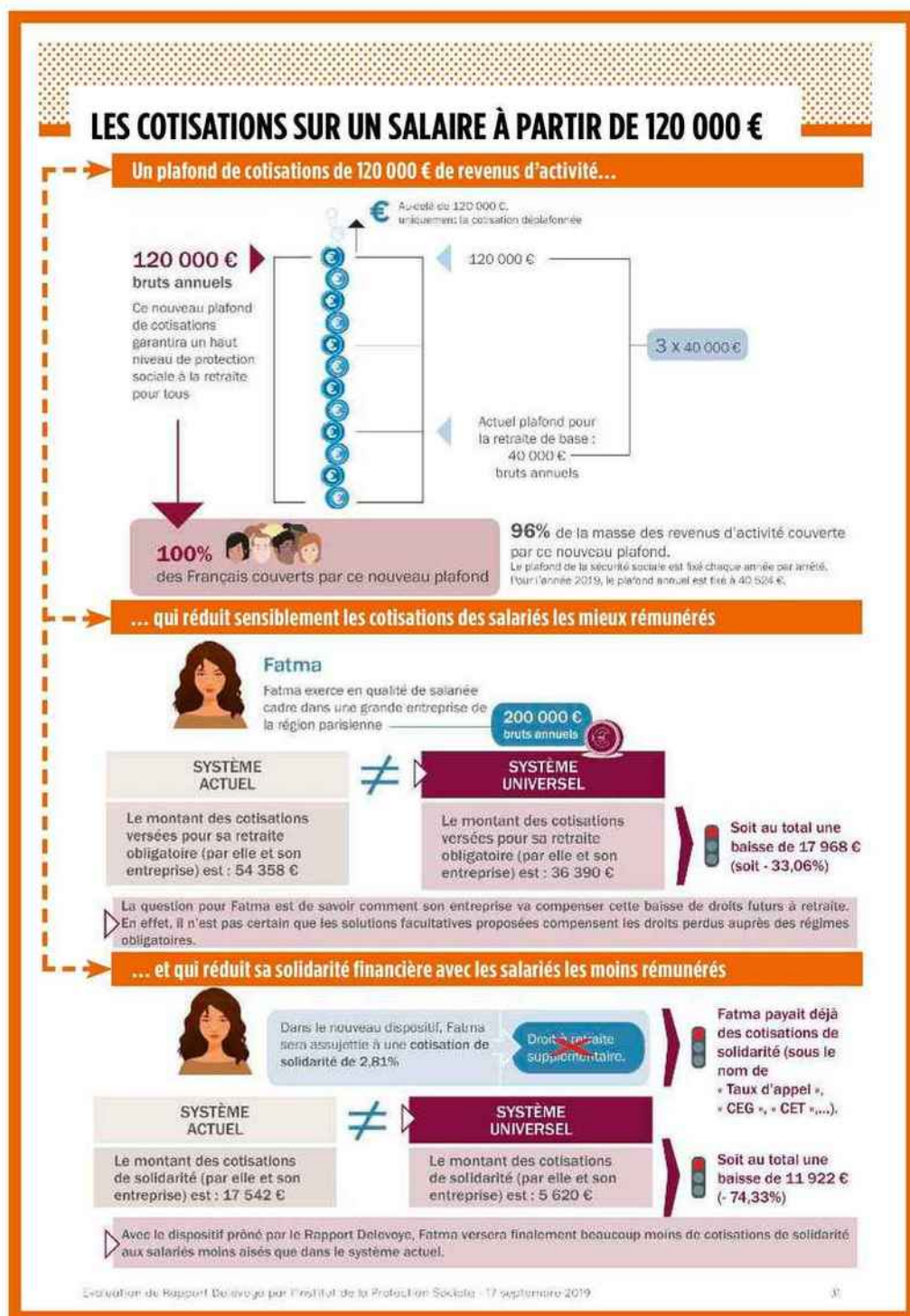
Le taux de 28,12 % de cotisations s'appliquera jusqu'à 3 plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS), soit environ 120 000 €. Il sera constitué de 25,31 % de cotisations génératrices de droits à la retraite et de 2,81 % de cotisations pour la solidarité nationale. Au-delà de 120 000 € annuels de revenus (soit 10 000 € par mois), les salaires ne seront assujettis qu'au taux de 2,81 % pour la solidarité, aucune cotisation n'étant plus affectée à la constitution de droits à la retraite.

QUI CELA CONCERNE-T-IL ?

Actuellement, les personnes qui perçoivent plus de 120 000 € annuels représentent 4 % de la masse salariale : 250 000 salariés et 120 000 indépendants.

L'ANALYSE

D'après Bruno Chrétien, Président de l'Institut de la protection sociale (IPS) "aujourd'hui, outre la contribution non productive de droits de 2,3 % dans le régime de base, les salariés subissent des contributions non productives dans le régime complémentaire Agirc-Arrco. En effet, il existe un taux d'appel qui aboutit à faire payer aux assurés 27 % de plus que le montant qui sert au calcul de leurs points. Ainsi, pour 100 € versés, qui donnent droit à l'achat d'un point à 17 € environ, les assurés paient en réalité 127 €. Sans



compter la contribution d'équilibre général (CEG), la contribution d'équilibre technique (CET), destinées aussi à finan-

cer la solidarité. Au total, sur les salaires supérieurs à 120 000 €, les cotisations de solidarité sont en nette baisse dans le nou-

veau système (voir infographie pour un salaire de 200 000 €). Aujourd'hui, les salariés paient 26,94 % de cotisations au-delà



de 3 PASS, dont 2,3 % de cotisations non productives pour la retraite de base. Demain, ils ne paieront que 2,81 %, qui ne leur généreront pas de droits. Sur les salaires élevés, cela constitue une baisse de cotisations très sensible (voir infographie p.14). Un gain de salaire pour les intéressés, qui devront acheter des droits individuels à la retraite avec un salaire plus lourdement fiscalisé, du fait de la forte diminution des cotisations sociales, qui sont, elles, défiscalisées.”

L'IPS a calculé les conséquences d'un remplacement des droits perdus par un salarié cadre décidant de souscrire un PER individuel. Pour lui, le constat est sans appel : la souscription à titre individuel d'un complément de retraite sera coûteuse pour les salariés concernés. "On assistera alors à des montages patrimoniaux, sociaux et fiscaux complexes destinés à compenser la perte de droits", conclut l'IPS dans un communiqué.

LE NOUVEAU SYSTÈME FAVORISERA LES FEMMES AVEC ENFANTS

SAUF EXCEPTION

L'ARGUMENT

Le système universel attribue 5 % par enfant à l'un des membres du couple, au choix. Ceux-ci peuvent aussi décider de se partager la majoration. À défaut de décision (avant les 4 ans de l'enfant), les 5 % reviennent à la mère. Une majoration de 2% est en outre prévue pour les familles de 3 enfants et plus. Un système en effet plus avantageux que



le système actuel, qui n'attribue une majoration de retraite de 10 % par parent qu'à partir de 3 enfants. Ce système est encore plus payant pour les familles très nombreuses. Ainsi, avec 5 enfants, elles bénéficient de 27 % de majoration (5 x 5 % + 2 %) contre 20 % aujourd'hui.

C'EST VRAI, MAIS...

Les familles de 3 enfants seront perdantes. En effet, elles auront 5 % de majoration par enfant + les 2 % pour famille nombreuse, versés à partir de 3 enfants. Soit au total 17 %. Alors qu'actuellement chaque parent bénéficie de 10 %, soit 20 % au total (voir infographie). Il faut aussi noter qu'aujourd'hui, avec le système en annuités, les femmes

gagnent deux ans de cotisations par enfant (8 trimestres) dans le privé et un an (4 trimestres) dans le public. Le système par points ne leur offrira plus cette possibilité puisque, par définition, on ne raisonne plus en durée d'assurance.

DES POINTS SERONT ATTRIBUÉS POUR LES ALÉAS DE CARRIÈRE

RESTE À SAVOIR COMBIEN

LE PRINCIPE

En plus des points acquis par leurs cotisations, les Françaises

pourront bénéficier de points au titre de leurs périodes d'inactivité involontaire : chômage, maladie, maternité... Actuellement, des trimestres sont accordés. Le gouvernement pointe le fait qu'ils sont parfois inutiles, notamment lorsque vous validez par ailleurs suffisamment de trimestres sur une année par votre travail et n'avez donc pas besoin de ces trimestres supplémentaires. C'est vrai : si, par exemple, vous êtes au chômage 6 mois sur une année et que vos salaires perçus sur le reste de l'année permettent de valider 4 trimestres (il suffit de 6 090 € en 2020), votre période de chômage n'est pas comptabilisée dans le décompte de vos trimestres.

UNE ANNONCE À RELATIVISER

Il ne faut pas oublier que, dans le régime complémentaire Agirc-Arrco, vous avez aussi droit à des points pour les périodes d'inactivité. Mais, surtout, on ne sait pas à combien de points donneront droit ces périodes. Seront-ils forfaitaires ? Proportionnels au salaire antérieur ? En l'absence de chiffrage précis sur le nombre de points attribués pour ces périodes, il est impossible d'évaluer l'adéquation de la mesure.

FAITES LE TEST SUR LE NOUVEAU SIMULATEUR

Depuis le 18 décembre, le simulateur "Suis-je concerné par la réforme ?" mis en place par le Gouvernement en partenariat avec le GIP Union Retraite permet à chacun de vérifier s'il est concerné par la réforme et de connaître la proportion de pension calculée selon les nouvelles et les anciennes règles pour ceux qui relèveront des 2 systèmes. Courant 2020, un simulateur individuel exhaustif sur vos données personnelles de carrière vous permettra de faire des projections adaptées à votre situation.